

**VILLE DE SAINT-JÉRÔME**

**AVIS PUBLIC**

**Projet de règlement sur la rémunération des membres du conseil municipal**  
Règlement numéro 0847-009

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

Avis est donné que lors de la séance ordinaire du Conseil qui se tiendra le 17 février 2026 à 19 h au 300, rue Parent, le règlement 847-009 Règlement modifiant le règlement concernant le traitement des élus municipaux sera présenté au Conseil municipal pour adoption.

Ce projet de règlement concerne les dispositions suivantes :

- 1) L'article 1 du projet de règlement prévoit la mise à jour administrative du montant de la rémunération annuelle à être versée au maire laquelle sera de 149 946 \$ indexée annuellement tel que prévu par l'article 6 du règlement 0847-000. Il s'agit du montant adopté 2023 et indexé annuellement depuis lors.
- 2) L'article 1 du projet de règlement prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la mise à jour administrative de la rémunération annuelle à être versée aux conseillers laquelle sera de 37 110,26 \$ indexée annuellement tel que prévu par l'article 6 du règlement 0847-000. Il s'agit du montant adopté 2023 et indexé annuellement depuis lors.
- 3) L'article 2 du projet de règlement prévoit :

**ARTICLE 2 PROPOSÉ :**

« La rémunération additionnelle ci-après établie, pour l'année 2026, est versée à tout membre du conseil qui exerce chacune des fonctions particulières suivantes :

Maire suppléant	211,77 \$/semaine
Membre du comité exécutif	211,77 \$/semaine
Président du conseil municipal	111,46 \$/ semaine
Président de commission	111,46 \$/ semaine
Membre du comité consultatif d'urbanisme	111,46 \$/ semaine

Les commissions municipales visées au présent règlement sont celles créées par le conseil municipal en vertu des articles 70 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes*. »

**ARTICLE 2 ACTUEL :**

« La rémunération additionnelle ci-après établie, pour l'année 2023, est versée à tout membre du conseil qui exerce chacune des fonctions particulières suivantes :

Maire suppléant	195,70 \$/semaine
Membre du comité exécutif	195,70 \$/semaine
Président de la commission du plan d'urbanisme	195,70 \$/semaine
Membre de la commission du plan d'urbanisme	48,93 \$/semaine

Les commissions du conseil municipal sont les commissions créées par le conseil en vertu de la *Loi sur les cités et villes*.

En sus de ce qui précède, le maire suppléant recevra une rémunération équivalente à 50% de celui du maire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 17 février 2025 »

- 4) L'article 3 du projet de règlement prévoit :

**ARTICLE 3 PROPOSÉ :**

« La rémunération additionnelle ci-après établie, pour l'année 2026, est versée à

tout membre du conseil pour sa participation aux instances ici-bas mentionnées, lorsque ce dernier y assiste en raison d'un mandat donné par le conseil municipal, et ce, qu'importe la fonction.

Comités administratifs permanents :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité de retraite des employés</li> <li>• Comité de retraite des policiers et policières</li> <li>• Comité de rémunération des élus, des cadres de la direction générale et des cadres directeurs</li> </ul>	111,46 \$/demi-journée
Comités statutaires :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité de toponymie</li> </ul>	111,46 \$/rencontre
Comités spéciaux :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité sur les projets stratégiques</li> </ul>	111,46 \$/rencontre
Siège de conseil d'administration :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout organisme où siège un élu en raison d'un mandat confié par le conseil municipal</li> </ul>	111,46 \$/rencontre

Tout autre comité à être créé par le conseil municipal suivant l'entrée en vigueur du présent règlement verra ses membres nommés être rémunérés selon la rémunération des comités spéciaux. Le conseil verra à assujettir la rémunération des membres de tout nouveau comité au présent règlement par résolution.

S'entend par siège de conseil d'administration toute participation d'un élu sur un conseil d'administration ou son équivalent de tout organisme ou régie intermunicipale pour lequel le conseil municipal délègue l'élu à titre de représentant de la Ville. »

### **ARTICLE 3. ACTUEL**

« La rémunération additionnelle ci-après établie, pour l'année 2024, est versée à tout membre du conseil pour sa participation à chaque rencontre des comités suivants :

Comités administratifs permanents :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité de retraite des employés</li> <li>• Comité de retraite des policiers et policières</li> <li>• Comité de rémunération des élus, des cadres de la direction générale et des cadres directeurs</li> </ul>	106,09 \$/demi-journée
Comités statutaires :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité consultatif d'urbanisme</li> <li>• Comité de toponymie</li> </ul>	106,09 \$/rencontre
Comités spéciaux :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité sur les projets stratégiques</li> </ul>	106,09 \$/rencontre

5) L'article 5 du projet de règlement prévoit une allocation de dépenses jusqu'à

concurrence de 20 769 \$ reflétant l'indexation du montant autorisé depuis janvier 2023;

- 6) Le projet de règlement rétroagit au 1<sup>er</sup> janvier 2026

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 27 janvier 2026

**Le greffier adjoint**

*Simon Vincent*

SIMON VINCENT, avocat

Pour toute information :  
Service du greffe  
450-436-1512 – poste 3757